

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

Le Comité Syndical du SCOT Sud Loire, légalement convoqué le lundi 1^{er} juillet s'est réuni à Montbrison à 19h sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Gérard DUBOIS, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, David FARA, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET

Membres suppléants présents :

MM Julien DUCHE, Patrice COUCHAUD, Michel GANDILHON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian DENIS, Christian MOLLARD, Patrick LEDIEU, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Gaël PERDRIAU, Vincent BONY, François DRIOL, Sylvie FAYOLLE, Pascal GONON, Philippe DENIS

Pouvoirs :

De M Gaël PERDRIAU à M Jean-Pierre BERGER

Secrétaire de séance :

M Bernard SOUTRENON

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 22

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 MARS 2024 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

015-2024 MODIFICATION DE LA LISTE DES CONSEILLERS SYNDICAUX : vote du comité syndical à l'unanimité

URBANISME

016-2024 LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS AU BUREAU : vote du comité syndical à l'unanimité

- 📌 Une délibération ayant pour objet la saisine de la CDAC concernant un permis de construire avec une surface de vente sur la ZA Basse Terre à Feurs

017-2024 REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 143-18 DU CODE DE L'URBANISME : vote du comité syndical à l'unanimité

Le prochain comité syndical se tiendra le **lundi 20 décembre 2024 à 17h**



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 10 JUILLET 2024 A 19H

DELIBERATION 015/2024

MODIFICATION DE LA LISTE DES CONSEILLERS SYNDICAUX

Le comité syndical a été convoqué le 1^{er} juillet 2024

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 21

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Gérard DUBOIS, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Gilles THIZY, David FARA, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET

Membres suppléants présents :

MM Julien DUCHE, Patrice COUCHAUD, Michel GANDILHON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian DENIS, Christian MOLLARD, Patrick LEDIEU, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Vincent BONY, François DRIOL, Sylvie FAYOLLE, Pascal GONON, Philippe DENIS

Pouvoirs :

De M Gaël PERDRIAU à M Jean-Pierre BERGER

Secrétaire de séance :

M Bernard SOUTRENON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire, 29 sièges se répartissent entre les membres du syndicat mixte :

- Saint-Etienne Métropole : 12 sièges
- Loire Forez Agglomération : 8 sièges
- Communauté de communes Forez-Est : 8 sièges
- Communauté de communes des Monts du Pilat : 1 siège

Il est désigné autant de suppléants que de titulaires.

Dans le cadre du présent mandat, par délibération en date du 14 mars 2024, les conseillers syndicaux avaient été déclarés installés dans leur fonction.

Suite à la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son mandat de conseiller métropolitain au sein de Saint-Etienne Métropole, le conseil métropolitain, par délibération en date du 28 mars 2024, a désigné Mme Marie-Christine THIVANT pour le remplacer en tant que déléguée titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Voici la nouvelle liste des délégués qui ont été désignés par chacune des collectivités membres :

Saint Etienne Métropole

12 représentants titulaires

12 représentants suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gaël PERDRIAU	M. Jean-Luc DEGRAIX
M. Gilles THIZY	M. Robert KARULAK
Mme Marie-Christine THIVANT	M. Gilbert SOULIER
M. Vincent BONY	M. Guy FRANCON
M. François DRIOL	M. Michel GANDILHON
Mme Sylvie FAYOLLE	Mme Christiane BARAILLER
M. David FARA	M. Christian SERVANT
M. Jean-Pierre BERGER	M. Denis BARRIOL
M. Christophe FAVERJON	M. André CHARBONNIER
M. Patrick BOUCHET	M. Charles DALLARA
M. Pascal GONON	M. Jean-Philippe PORCHEROT
M. Philippe DENIS	M. Jean-Claude FLACHAT

Loire Forez Agglomération

8 représentants titulaires

8 représentants suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe BAZILE	M. Pierre GIRAUD
Mme Simone CHRISTIN-LAFOND	M. Alain LAURENDON
M. Patrick LEDIEU	M. Patrice COUCHAUD
M. Patrick ROMESTAING	M. Jean-Paul FORESTIER
M. Olivier JOLY	M. Yves MARTIN
M. Valéry GOUTTEFARDE	M. Eric LARDON
M. Marc ARCHER	M. Georges THOMAS
Mme Claudine COURT	M. Julien DEGOUT

Communauté de Communes Forez-Est

8 représentants titulaires

8 représentants suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gilles DUPIN	M. Patrick MATHIEU
M. Pierre VERICEL	M. Jacques DE LEMPS
M. Claude MONDESERT	M. Jean-François RASCLE
M. Christian DENIS	M. Julien DUCHE
M. Christian MOLLARD	M. Jean-Baptiste ACHARD
M. Sébastien DESHAYES	M. Pierre SIMONE
M. Robert FLAMAND	M. Bruno COASSY
M. Gérard DUBOIS	Mme Ghislaine DUPUY

Communauté de Communes des Monts du Pilat

1 représentant titulaire

1 représentant suppléant

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard SOUTRENON	M. Denis THOUMY

Le comité syndical prend acte de la nouvelle liste des conseillers syndicaux modifiée

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 10 JUILLET A 19H

DELIBERATION 016/2024
LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS
AU BUREAU
(Conformément à la délibération du Comité Syndical du 1^{er} février 2024)
Bureau du 17 mai 2024

Le comité syndical a été convoqué le 1^{er} juillet 2024

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 22

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Gérard DUBOIS, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, David FARA, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET

Membres suppléants présents :

MM Julien DUCHE, Patrice COUCHAUD, Michel GANDILHON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian DENIS, Christian MOLLARD, Patrick LEDIEU, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Gaël PERDRIAU, Vincent BONY, François DRIOL, Sylvie FAYOLLE, Pascal GONON, Philippe DENIS

Pouvoirs :

De M Gaël PERDRIAU à M Jean-Pierre BERGER

Secrétaire de séance :

M Bernard SOUTRENON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



- ✚ **Une délibération ayant pour objet la saisine de la CDAC** concernant un permis de construire avec une surface de vente sur la ZA Basse Terre à Feurs



Le comité syndical prend acte de la présente communication

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CBZ'.

Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 10 JUILLET A 19H

DELIBERATION 017/2024

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 143-18 DU CODE DE L'URBANISME

Le comité syndical a été convoqué le 1^{er} juillet 2024

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 22

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Gérard DUBOIS, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, David FARA, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET

Membres suppléants présents :

MM Julien DUCHE, Patrice COUCHAUD, Michel GANDILHON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian DENIS, Christian MOLLARD, Patrick LEDIEU, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Gaël PERDRIAU, Vincent BONY, François DRIOL, Sylvie FAYOLLE, Pascal GONON, Philippe DENIS

Pouvoirs :

De M Gaël PERDRIAU à M Jean-Pierre BERGER

Secrétaire de séance :

M Bernard SOUTRENON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



1/ Cadre législatif et réglementaire :

L'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme dispose :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme dispose :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

L'article L 101-2 du code de l'urbanisme dispose :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

L'article L 101-2-1 vient préciser :

« L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article [L. 101-2](#) résulte de l'équilibre entre :

1° La maîtrise de l'étalement urbain ;

2° Le renouvellement urbain ;

3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;

4° La qualité urbaine ;

5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;

6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme. »

La révision a également été engagée pour mettre le Scot en adéquation avec le droit en vigueur et les nouveaux documents « supra-Scot » dont notamment :

-La mise en compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes adopté le 20 décembre 2019 et la mise en compatibilité avec les règles générales du fascicule dudit document, étant rappelé qu'il est en cours de modification et qu'il définira l'objectif à atteindre en matière de sobriété foncière ;

-La mise en compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes adopté le 8 décembre 2021 ;

-La mise en compatibilité avec le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) ;

-La mise en compatibilité avec le Schéma directeur et de gestion des eaux (SDAGE) 2021-2026.

2/ Révision du SCOT Sud Loire :

Le Comité Syndical a prescrit la révision du SCOT Sud-Loire le **29 mars 2018**, suite au changement de périmètre du Syndicat Mixte, dans l'objectif de disposer à terme d'un document exécutoire sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Le 25 mars 2021, le Comité Syndical a décidé de prendre les nouvelles dispositions permises par les ordonnances n°2020-744 du 17/06/2020 relative à la modernisation des Scot et n°2020-745 du 17/06/2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, dans le cadre de la révision du SCOT Sud-Loire prescrite le 29 mars 2018.

A l'occasion de la révision du SCOT Sud-Loire, l'Agence d'Urbanisme EPURES a été sollicitée pour accompagner le Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire dans cette mission.

Les bureaux d'études E.A.U. et NOVASCOPIA ont été retenus pour conduire l'évaluation environnementale tout au long de la procédure de révision du SCOT.

Un Plan Paysage est également mené avec l'appui des bureaux d'études FABRIQUES et CAUDEX, afin d'apporter des éléments dans les réflexions liées à la révision du SCOT.

La première étape de la révision du SCOT a été la réalisation du diagnostic du territoire, menée grâce aux données existantes par les observatoires de l'Agence sur le Sud-Loire, et par l'animation de groupes de travail thématiques de 2018 à 2021.

Le diagnostic a été tout d'abord le support d'un forum à destination des élus du territoire qui a eu lieu le 21 juin 2021 à Andrézieux-Bouthéon, Lors de ce forum, trois sujets ont fait l'objet de plusieurs groupes de travail piloté par les élus du Syndicat Mixte :

- La santé et le bien-être de la population
- Le climat : un enjeu pour l'avenir
- Modes de vie et solidarités

Puis le diagnostic finalisé a été présenté lors du Comité Syndical en date du 9 décembre 2021.

Une phase prospective a été menée de juin à décembre 2021, durant laquelle élus et techniciens ont réfléchi, ensemble, au devenir du territoire et au projet souhaité. Ces travaux ont lancé les réflexions en vue de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique au cours de l'année 2022. Celui-ci a été élaboré en concertation avec les Personnes Publiques Associées et la population du territoire, notamment au travers d'un forum du Sud-Loire qui a eu lieu le 22 septembre 2022 à Saint-Just-Saint-Rambert. Lors de ce forum, trois groupes de travail ont été réunis pour travailler sur les thèmes pressentis pour le PAS :

- Répondre à l'urgence climatique
- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud-Loire
- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud-Loire

Une phase d'écriture des différents éléments du PAS s'est déroulée entre janvier 2022 et mai 2024.

Les différentes instances amenées à intervenir et émettre des avis dans le cadre de la révision du SCOT sont les suivantes :

- **Comité Technique** : il regroupe les techniciens de chaque territoire intercommunal, ainsi que les services de la DDT, des Parcs Naturels Régionaux, de l'Agence d'Urbanisme Epures et du Syndicat Mixte. Il se réunit régulièrement depuis le lancement de l'élaboration du SCOT, en vue de préparer les décisions des instances politiques. Il est parfois élargi aux techniciens des autres Personnes Publiques Associées (Région, Département, Chambres consulaires, SCOT limitrophes, ...).
- **Commissions thématiques élargies aux Personnes Publiques Associées** : elles ont été réunies très régulièrement au cours de la phase diagnostic, de 2018 à 2021, afin de réaliser des diagnostics thématiques approfondis, dont l'état initial de l'environnement. Pour mémoire, les commissions sont articulées autour des sujets suivants :
 - Développement urbain, Habitat, Formes urbaines
 - Mobilités / Déplacements
 - Economie, Equipements et Services Publics
 - Préservation des Espaces Agricoles, Naturels, Forestiers et des Paysages
 - Préservation des ressources et adaptation au changement climatique
- **Forum du Sud-Loire** : l'ensemble des conseillers communautaires des 4 EPCI du territoire, ainsi que les 198 Maires du territoire et les membres du Comité Syndical ont été invités à se réunir le 21 juin 2021 pour mener des réflexions à partir des éléments du diagnostic. Un autre forum a été organisé le 22 septembre 2022, élargi cette fois aux techniciens du territoire (Etat, EPCI, Personnes Publiques Associées, ...) afin d'aborder les orientations pressenties pour le PAS. Un forum le 7 novembre 2023 a permis de travailler sur l'évolution des formes urbaines.
- **Commission « concertation territoriale »** : elle s'est réunie deux fois à l'automne 2021, une première fois avec des techniciens du territoire, puis une deuxième fois uniquement entre élus, afin de construire des « scénarii du futur » pour le Sud-Loire dans le cadre de la phase prospective.
- **Réunions publiques de concertation** : une première réunion de lancement avait été organisée le 27 novembre 2018 sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, à Feurs. Lors de cette réunion, le contexte législatif a été présenté et l'organisation de la révision du SCOT a été présentée. Puis 4 réunions publiques ont été

organisées afin de présenter une synthèse du diagnostic et le PAS. Elles ont eu lieu comme suit :

- Mercredi 12 octobre 2022 à 19 h à l'Horme (SEM)
- Mercredi 19 octobre à 19 h à Bourg-Argental (CCMP)
- Mercredi 9 novembre à 19 h à Chazelles sur Lyon (CCFE)
- Mercredi 16 novembre à 19 h à Montbrison (LFA)

Ces réunions ont été annoncées à l'ensemble de la population par voie de presse, et des affiches ont été transmises à chaque Commune et chaque structure intercommunale du territoire, pour permettre à la population d'en prendre connaissance. Lors de ces réunions, des débats ont eu lieu, permettant de faire avancer la réflexion.

Pour parfaire l'information des habitants, une réunion publique multisites a été organisée le vendredi 7 juin 2024 depuis l'auditorium de l'ESADSE à Saint-Etienne. Elle a permis de procéder à la présentation d'une synthèse du projet d'aménagement stratégique, résumée dans une plaquette à destination des habitants et téléchargeable sur le site du syndicat mixte.

- **Bureau** : il regroupe le Président et les Vice-présidents. Il se réunit régulièrement afin de préparer les décisions du Comité Syndical. Un Bureau restreint composé d'un élu par EPCI a également été réuni régulièrement au cours de l'année 2022 afin de mener des réflexions approfondies sur certains sujets en vue de les proposer aux membres du Bureau.
- **Comité de Pilotage** : il regroupe les membres du Bureau et les Personnes Publiques Associées (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Chambres consulaires, collectivités limitrophes, associations agréées, ...). Une première réunion a eu lieu le 1^{er} avril 2019, au cours de laquelle furent présentés les enjeux de l'Etat vis-à-vis de la procédure de révision du SCOT Sud-Loire ainsi que l'état d'avancement de la phase diagnostic engagée, avec une présentation du calendrier prévisionnel. Puis il s'est réuni le 14 septembre 2021 en vue d'un échange sur le diagnostic, et le 10 novembre 2022 en vue d'un échange sur les orientations du projet d'aménagement stratégique. Enfin, la réunion du 8 juillet 2024 a permis de réaliser une lecture complète du projet d'aménagement stratégique.
- **Comité Syndical** : il regroupe les 29 membres de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte. Outre les points d'avancement réguliers qui sont faits lors des Comités Syndicaux, les membres du Comité Syndical sont invités à participer aux forums organisés, ainsi que dans le cadre de temps forts ou visites de terrain liés à la démarche du Plan Paysage. Une présentation du diagnostic dans le cadre de la révision du SCOT Sud-Loire a également été faite lors du Comité Syndical du 9 décembre 2021, et le pré-diagnostic du Plan Paysage a été présenté lors du Comité Syndical du 27 octobre 2022. C'est dans le cadre de cette instance décisionnelle qu'un premier débat sur le PAS a été organisé le 1^{er} décembre 2022.

Les comités syndicaux du dernier trimestre 2023 et du premier trimestre 2024 ont pu revenir sur les enjeux :

- De développement démographique
- De besoins en habitat
- De réduction localisée de la consommation foncière au cours des 25 prochaines années.

3/ Débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique :

Il s'agit ce soir de débattre des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), conformément à l'article L 143-18 du code de l'urbanisme.

Un document de présentation est transmis avec la note de synthèse.

Les membres du Bureau du Syndicat Mixte présentent les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), telles que proposées à la suite de la concertation évoquée ci-dessus. Le diaporama présenté lors de la présente séance sera joint en annexe de la délibération correspondante.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT Sud-Loire est construit en trois parties :

- Une synthèse actualisée du diagnostic territorial permettant d'identifier ses enjeux ;
- Une définition des objectifs généraux en trois grands sujets ;
- Une articulation entre prospective démographique, besoin en habitats et trajectoires de réduction de la consommation d'espace.

Il s'articule autour de trois grandes orientations :

➤ **Répondre à l'urgence climatique :**

Le dérèglement climatique a des répercussions importantes qui nécessitent de changer de modèle de société pour :

- s'adapter à ce contexte qui nous touche au quotidien
- être plus sobre dans nos consommations
- mettre en place les transitions

La réponse à l'urgence climatique comprend ainsi 3 axes :

- Préserver et protéger (espaces, ressources, habitants, ...)
- Assurer la sobriété : énergétique et foncière
- Organiser, mettre en place les transitions (énergétique, agricole et écologique)

➤ **Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud-Loire**

Les défis liés aux changements notamment climatiques réinterrogent le modèle de fonctionnement du territoire à promouvoir.

Nous souhaitons favoriser le développement d'un modèle qui affirme le positionnement du Sud Loire au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Aire Métropolitaine Lyon-Saint Etienne, tout en garantissant la proximité.

L'organisation de notre territoire se fera à partir d'une armature dont les centralités/polarités seront les piliers du développement de l'habitat, de l'économie, et des mobilités, afin que chaque niveau de polarité ait un rôle à jouer dans l'avenir du territoire et dans les défis à relever.

➤ **Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud-Loire**

L'habitant se trouve au cœur de l'aménagement : les enjeux sont de favoriser le bien être des habitants, la solidarité, le vivre ensemble...

Améliorer la qualité de vie, c'est donc parler de paysage, de santé, de nature en ville, d'agriculture urbaine, de tourisme et loisirs.

Les membres du Bureau du Syndicat Mixte présentent les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), telles que proposées à la suite de la concertation évoquée ci-dessus.

↳ **Suite à cette présentation, un débat a eu lieu sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, conformément aux dispositions de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme.**

Procès-Verbal :

M. BAZILE. – Nous vous rappelons que le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire. Je ne relis pas l'intégralité du texte. Le PAS englobe énormément de thématiques : les transitions écologiques, l'artificialisation des sols, les transitions énergétiques, climatiques, l'offre d'habitat, les services, les mobilités, l'agriculture, les besoins alimentaires locaux, l'eau, les paysages... De multiples thématiques au sein du SCOT nécessitent de nombreuses études et retours.

Nous vous avons fait une synthèse de ce projet d'aménagement stratégique, vous l'avez sur table.

Il est construit dans un cadre légal, celui de la loi Climat et Résilience, dont découle la loi « zéro artificialisation nette »

(ZAN), son sujet principal, d'ailleurs décliné dans toutes les élaborations de PLUI. Je me demande ce que nous faisons avant l'arrivée de la loi ZAN, parce que désormais nous ne parlons presque plus que de cela, tout le temps, à tous les niveaux, que ce soit avec les agents immobiliers ou avec le monde économique, qui est très préoccupé par le sujet.

Nous vous avons également rappelé le territoire du SCOT afin de visualiser ce dont nous parlons, même si je pense que tous les membres du comité syndical en ont bien connaissance, ce qui est beaucoup moins le cas dans les EPCI et encore moins dans les conseils municipaux.

Ainsi, le SCOT Sud-Loire recouvre 4 EPCI, 198 communes, presque 600 000 habitants, population en augmentation de 1 400 habitants par an entre 2015 et 2021. Je vous rappelle que ce gain d'habitants n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire et qu'il y a des zones en déprise. La taille moyenne des ménages est de 2,2 personnes. Le périmètre compte 198 000 actifs, pour un ratio emplois / actifs de 0,9 à l'échelle du SCOT. Nous préférerions que ce soit 1. S'il était de 1,1, nous aurions plus de personnes extérieures au territoire venant travailler chez nous. 0,9, à l'échelle du SCOT, c'est encore un peu faible. Cela signifie que nous devons continuer à développer l'emploi à l'échelle du territoire du SCOT, plus ou moins selon les EPCI.

La loi Climat et Résilience définit un objectif de sobriété foncière dont je rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. Cette loi n'a jamais été attaquée, discutée, aucun décret n'a été remis en cause, personne n'est allé au tribunal exprimer son désaccord. Cette loi s'applique d'autant plus qu'elle n'a jamais été contestée. Notre avocat nous a expliqué que si nous avons un contentieux un jour et n'étions pas en conformité avec la loi, nous aurions 99 % de chance de perdre. Nous pourrions par ailleurs être attaqués si

nous ne la mettions pas en place, nous avons une responsabilité à ce niveau-là et nous pourrions perdre parce que nous avons l'obligation de la mettre en place.

C'est donc relativement tendu. Dès que nous rentrons dans les chiffres, son application devient extrêmement compliquée. Vous le verrez tout de suite avec le schéma qui vient.

Entre 2010 et 2020, nous avons consommé 1 400 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et la loi nous demande de mettre, dans les documents d'urbanisme, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la moitié de 1 400 ha, soit environ 700 ha. Il faut appliquer, non pas moins 50 %, mais moins 54,5 %, les 4,5 % supplémentaires étant réservés pour des projets d'intérêt national, qui s'ajoutent au décompte. Nous n'avons pas tenu compte du SRADDET, parce que nous n'avons pas les données, mais ces moins 54,5 % se transformeront probablement en moins 56 ou 57 %. Le chiffre est susceptible de s'aggraver dans le sens d'une réduction plus forte.

Pour les 700 ha que nous devons mettre dans les documents, le compteur tourne à partir de 2021, donc tout ce que nous consommons actuellement est déduit de ces 700 ha. Si nous continuons à ce rythme, nous aurons consommé les 700 ha en 2026. Autrement dit, nous n'aurons plus aucun hectare à consommer entre 2026 et 2031. Pour éviter cela, nous disons que nous allons enjambrer jusqu'à 2041. Nous allons prendre cette réserve de 2041 et essayer de trouver toutes les astuces pour augmenter le référentiel de 1 400 ha, pour avoir plus.

Par ailleurs, nous essayons d'accélérer la réalisation des documents parce que dans les documents actuels, tout est permis, donc nous courons à la catastrophe puisque la loi continue de s'appliquer et que, à un moment donné, le couperet va tomber, soit

de la main d'un juge, soit de celle du préfet, qui peut tout arrêter s'il estime que nous dépassons les objectifs de la loi.

De 2031 à 2041, nous devons à la fois tenir un compteur de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et un compteur de l'artificialisation. Quelques décrets commencent à sortir pour mesurer l'artificialisation. Nous aurons une nouvelle référence : la consommation d'espaces non-artificialisés qui deviennent artificialisés, c'est-à-dire des espaces construits et dont la qualité agronomique du sol est modifiée à un point tel qu'il est considéré comme artificialisé. Par exemple, les terrains de football et les jardins des lotissements sont considérés comme des espaces artificialisés. A l'inverse, les carrières et les jardins publics des communes sont considérés comme des espaces non-artificialisés. Nous ne sommes pas encore en 2031, mais le SCOT doit le prendre en considération.

Le deuxième compteur reste la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces deux compteurs sont observés par des outils différents :

- Le modèle d'occupation des sols (MOS), système satellite permettant de repérer les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés ;
- L'OCSGE, qui mesure l'artificialisation et est capable de voir si nous artificialisons trop ou pas.

En 2050, où nous arriverons à zéro artificialisation, la seule possibilité d'artificialiser sera la renaturation. S'il n'y a pas de renaturation, il n'y aura pas d'artificialisation possible.

Ce n'est pas parce que le message envoyé est très clair et angoisse tout le monde qu'il faut tuer le messager ! Ce n'est pas moi qui ai fait la loi, je ne fais que vous l'expliquer. Nous devons

élaborer un SCOT compatible avec cette loi, sachant que les PLUI devront être compatibles avec le SCOT.

Dans le détail de ce projet d'aménagement stratégique, comment cela se traduit-il ? Nous sommes partis sur des hypothèses démographiques, nous vous les avons déjà présentées. Je laisse la parole à mes collègues, qui vont vous dérouler la suite du programme.

Vous pouvez nous interrompre au fur et à mesure de la présentation. Avez-vous des questions ou des remarques par rapport à ce que je viens de dire ? Non.

M. THIZY. - Je vais prendre un temps de préambule pour rappeler que notre projet d'aménagement stratégique correspond à ce que nous retrouvons déjà dans nos documents communaux sous la forme d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il s'agit d'un projet stratégique sur le long terme. La loi demande à viser une vingtaine d'années. Il traduit la politique de développement du territoire que nous validerons nous-mêmes. Pour ce faire, nous devons nous appuyer sur un diagnostic qui soit le plus factuel possible, et non sur des prérequis ou du ressenti que nous pourrions avoir les uns et les autres.

Ce diagnostic s'intéresse à un certain nombre de thématiques, non hiérarchisées, en face desquelles nous mettons un certain nombre d'enjeux que nous avons déterminés nous-mêmes, ces enjeux renvoyant à la fois à ce que nous voulons gagner et à ce que nous ne voulons pas perdre.

S'agissant d'un PAS, ce sont des orientations très conceptuelles, des idées génériques, un peu floues mais qui trouveront une orientation beaucoup plus opérationnelle dans un document qui

arrivera plus tard : le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

➤ Thématique « démographie »

Il est ressorti du diagnostic que nous avons 597 000 habitants sur notre territoire en 2021 et un solde naturel de 0,3 %, donc une croissance. L'enjeu identifié est de pérenniser la stabilité démographique, ou plutôt d'avoir une ambition démographique réfléchie et maîtrisée. Nous avons déjà évoqué et validé cette ambition démographique dans cette instance.

Le deuxième élément probant au niveau de la démographie est que 28 % de nos habitants ont plus de 60 ans. L'enjeu à ce sujet est d'accompagner l'évolution de la population et notamment son vieillissement.

➤Thématique « habitat »

300 000 logements sont présents sur le territoire, dont 86 % de résidences principales. Beaucoup de logements sont vacants (10 %). 15 % du parc de logements total concerne des logements sociaux, qui sont au nombre de 48 000. Le prix médian d'une maison est de 170 000 €.

Notre enjeu en la matière est de développer sur l'ensemble du territoire une offre de logement diversifiée, cohérente avec les perspectives démographiques et avec les perspectives économiques, qui réponde aux attentes des habitants et à tous les âges de la vie, qui soit adaptée aux comportements sociétaux observés aujourd'hui (décohabitation, colocation...) et qui fasse aussi la part belle aux logements sociaux. Les 15 % de logements sociaux sur l'ensemble du parc sont en effet insuffisants au niveau du territoire, tant pour les communes qui n'ont pas d'enjeu de loi SRU mais qui veulent des logements sociaux que pour les

communes qui y sont soumises et n'arrivent pas à atteindre ces objectifs.

Le deuxième enjeu est de mobiliser l'ensemble des logements existants, vacants ou occupés, pour de la rénovation, afin de répondre à des objectifs d'amélioration de l'accessibilité et d'amélioration thermique, que ce soit dans le secteur public ou privé. Nous parlons plus ici de renouvellement du parc urbain ; c'est l'un des objectifs du SCOT Sud-Loire.

➤ Thématique « mobilités »

L'enquête « ménages et déplacements » réalisée en 2021 nous a indiqué que 60 % des déplacements effectués sur notre territoire se faisaient en voiture, 30 % en marche à pied et seulement 8 % en transport en commun. Elle nous a démontré également que le recours à l'automobile était majoritaire dès que les déplacements excédaient 1 km ainsi que pour les trajets domicile-travail, qui plus est avec une seule personne par voiture.

Les enjeux que nous avons nous-mêmes déterminés sont :

- Lutter contre l'autosolisme, par le développement de solutions de mobilité durables, multi-modales et visant la décarbonation. Il nous faut trouver des solutions crédibles, attractives et économes tant d'un point de vue financier qu'environnemental.
- Conforter la présence d'offres de transport structurantes pour faciliter les mobilités douces. Je pense en particulier à l'étoile ferroviaire stéphanoise, qui devra bénéficier à l'ensemble du territoire, mais aussi à des coopérations à mettre en place avec les autorités organisatrices de la mobilité pour avoir une offre de transport publique hiérarchisée, cohérente et compétitive avec la voiture.

➤ Thématique « équipements et armature territoriale »

Je passe directement aux enjeux, nous connaissons déjà le diagnostic.

Il s'agirait tout d'abord de conforter les caractères de centralités du cœur métropolitain. Je pense plutôt à la ville de Saint-Etienne au niveau de l'armature territoriale telle que nous l'avons définie, avec l'addition de la commune de Saint-Priest-en-Jarez uniquement, parce qu'elles sont déjà bien reliées en transports en commun et parce que le CHU se trouve sur cette commune, cet équipement intéressant l'ensemble du territoire. C'est aussi un secteur sur lequel se trouvent de nombreux services et équipements qui intéressent l'ensemble de nos populations. En dehors du CHU, il faut également citer la gare TGV, l'université, les grandes écoles et les salles de spectacle présentes sur ce territoire.

Il nous faudra aussi conforter le maillage des centralités intermédiaires et de proximité telles que nous les avons définies et présentées lors d'un comité syndical précédent.

Enfin, il nous faudra organiser les équipements et les services pour la population vieillissante.

M. BAZILE. - Y a-t-il des questions sur ces sujets ?

Des éléments importants ont été mentionnés, notamment sur l'habitat. Pour être clair, l'habitat de type pavillonnaire est derrière nous. L'Etat est très clair sur l'habitat. Nous essayons de garder quelques hectares pour l'habitat, mais la position de l'Etat au travers du préfet est de ne plus consacrer le moindre hectare à l'habitat. Nous devons nous débrouiller avec les logements vacants. Or, nous savons tous le temps que prennent la réhabilitation de logements vacants et leur remise sur le marché, ce n'est pas si simple que cela.

L'armature territoriale est un atout important, salué par les services de l'Etat.

En revanche, sur les mobilités, l'Etat souhaiterait conditionner l'habitabilité aux transports en commun. Nous allons plutôt développer les « modes alternatifs à la voiture autosoliste », mais les positions sont tranchées, même si nous parvenons à les faire évoluer dans le cadre des discussions sur le projet d'aménagement stratégique.

M. THIZY. – Nous pouvons rajouter que les données de l'Etat concernant les logements vacants semblent légèrement décalées par rapport à la réalité du terrain. Il convient de rappeler que les chiffres qu'ils utilisent ne sont peut-être pas les bons. Si nous pouvons démontrer que le nombre de logements vacants est inférieur à celui qu'ils avancent, nous pouvons gagner des possibilités.

M. GANDILHON. – Je m'interroge sur le prix médian d'une maison, affiché à 170 000 €. Est-il question d'une résidence principale ou d'une maison ? Ce n'est pas la même chose. Il est noté « maison ».

M. BAZILE. – Selon moi, c'est plutôt une résidence principale.

M. GANDILHON. – Ce serait plus cohérent.

Mme ARAUD-RUYANT. - C'est le prix médian.

Dans certains endroits, c'est beaucoup plus élevé, dans d'autres moins.

M. BAZILE. – Nous n'avons pas précisé le nombre de mètres carrés.

M. GANDILHON. - C'est exactement comme le nombre de logements vacants. Nous demandons le nombre réel depuis 2 ans à l'Etat, parce que les chiffres qu'ils annoncent sont divisés par 2 quand nous les confrontons à la réalité vécue sur le terrain.

M. BAZILE. – C'est la raison pour laquelle nous avons conduit une étude de terrain sur le logement vacant sur Loire-Forez. Nous avons pris un cabinet d'études pour compter les logements vacants et le résultat est effectivement inférieur au chiffre annoncé par l'Etat. Ceci étant, même si c'est inférieur, cela en fait beaucoup tout de même.

Nous poursuivons la présentation avec Pierre VERICEL.

M. VERICEL. – Je poursuis sur le thème du commerce.

➤ Thématique « commerce »

Les chiffres ne sont pas d'actualité, mais ce sont ceux en notre possession.

L'activité commerciale a progressé de 3 % entre 2017 et 2022, c'est plutôt une bonne nouvelle. 86 % des achats effectués en 2022 l'ont été sur le territoire Sud-Loire et 11 % par Internet. C'est un point de vigilance car ce chiffre augmente.

Les enjeux repérés sont :

- Redonner une attractivité commerciale aux centres-villes et centres-bourgs.
- Accompagner la recomposition et la requalification des pôles commerciaux, dont certains sont en difficulté.

➤ Thématique « économie et emplois »

En 2020, le Sud-Loire comptait 224 440 emplois. C'est le second bassin d'emploi de l'aire métropolitaine lyonnaise (12 %), derrière l'agglomération lyonnaise (62 %). Nous notons une progression de l'emploi de 2 % entre 2014 et 2020. Le territoire comptait 159 000 postes salariés privés au 1^{er} janvier 2024. Le ratio emplois / actifs est toutefois de 0,9 ; nous préfererions qu'il soit égal à 1, voire légèrement supérieur.

Les enjeux repérés sont les suivants :

- Accompagner le tissu économique existant.
- Valoriser et accompagner le développement des secteurs d'activité porteurs.

➤ Thématique « biodiversité »

C'est un sujet un peu différent des précédents. Il faut savoir que notre territoire est essentiellement composé de surfaces agricoles, forestières ou de landes (88 % du territoire). Nous y trouvons par ailleurs 1 800 zones humides, représentant près de 8 000 ha, et 51 tourbières, pour près de 800 ha liés à des bassins de 4 600 ha. 59 communes sont concernées par une zone prioritaire pesticides, une zone sensible à l'eutrophisation ou une zone vulnérable nitrate d'origine agricole.

Les enjeux sont de :

- Maintenir la fonctionnalité écologique des espaces naturels inventoriés et protégés.
- Protéger et valoriser les éléments de la trame bleue.
- Identifier et préserver les corridors écologiques.
- Concilier la préservation de la biodiversité et le développement de l'agriculture.

➤ Thématique « ressource en eau »

Le diagnostic fait état :

- D'une consommation de 115 m³/an/habitant, en baisse depuis 10 ans.
- D'un très bon rendement des réseaux d'eau potable (entre 75 et 90 %) ; cela a beaucoup progressé grâce à de nombreux travaux sur les réseaux.
- De besoins en eau conséquents pour l'agriculture et qui vont augmenter de près de 16 % à l'horizon 2050 du fait de l'évapotranspiration et du réchauffement

climatique. Il faut savoir que la consommation d'eau pour l'agriculture est colossale par rapport à la consommation d'eau potable. Et il faut y ajouter la consommation non négligeable de nos entreprises.

Les enjeux sont les suivants :

- Mettre en adéquation le projet de développement avec la ressource en eau disponible ;
- Optimiser la gestion de l'eau au sens général du terme, c'est-à-dire pas seulement de l'eau potable.

J'ai essayé d'être synthétique.

Avez-vous des questions ?

M. BAZILE. – La ressource en eau est un élément indispensable pour la vitalité et l'urbanisation y sera conditionnée, mais ce n'est pas si simple. La ressource en eau peut être particulièrement faible sur une partie du territoire en 2024 ou 2026, mais après quelques millions d'euros de travaux, elle peut être sécurisée et alimentée par une source abondante. Cela percute les investissements de politiques publiques.

C'est un élément que j'ai souligné auprès des services de l'Etat, ce qui fait que cela a été nuancé dans le PAS en ajoutant une donnée au-delà de la ressource en eau, à savoir la capacité à sécuriser. Nous avons des territoires susceptibles d'être interconnectés, ils ne le sont pas aujourd'hui. Sans être interconnectés, ils sont très vulnérables ; ils le seront moins s'ils sont interconnectés. Cela a son importance.

M. VERICEL. - Nous sortons de deux années de sécheresse et certaines communes sont plus fragiles que d'autres en termes de ressource en eau. L'idée est d'avoir des ressources alternatives, sinon il y aura effectivement des problèmes de constructibilité. Bien évidemment, tout cela a un coût.

M. BAZILE. – Nous poursuivons avec Bernard SOUTRENON.

➤ Thématique « adaptation au changement climatique et énergie »

M. SOUTRENON. – Les températures moyennes annuelles ont augmenté de 2,2° entre 1953 et 2022.

En 2022, 10 % de la consommation énergétique du Sud-Loire était produite par les ENR. Cette production d'ENR est portée pour l'essentiel par le bois (58,2 %), suivi par la géothermie et les pompes à chaleur (22,5 %).

Les enjeux sont les suivants :

- Réduire les consommations énergétiques.
- Développer la production d'énergies renouvelables.
- Développer des formes urbaines et des espaces publics ou privés rafraîchissants.
- Maintenir des espaces agricoles et forestiers pour favoriser la séquestration de carbone.

Les adhérents au SCOT ont joué le jeu puisqu'ils sont tous dotés de PCAET ou en passe de l'être. Cela permettra d'apporter des réponses politiques et stratégiques sur les possibilités d'améliorer et de favoriser l'installation des ENR sur le territoire.

M. BAZILE. - Je précise que la géothermie est la bonne nouvelle. J'avais assisté à une réunion avec la DDT sur le mauvais solde que nous pouvions avoir avec la géothermie. Finalement, à Loire-Foréz en tout cas, il y a de la géothermie partout et je crois savoir qu'à Saint-Etienne aussi. C'est tout à fait possible.

Ce n'était pas très rentable auparavant, l'investissement était beaucoup trop coûteux, mais avec l'explosion du prix des différentes énergies, la géothermie redevient intéressante. Il faut savoir qu'elle peut également être utilisée en milieu urbain. Je la

trouve sous-exploitée. Nous avons des projets privés de géothermie, le plus gros étant l'EHPAD de Montbrison avec 120 forages. C'est énorme.

Il faudra demander l'intégration de la géothermie lors des révisions de PCAET.

➤ Thématique « agriculture et forêt »

M. DUBOIS. - La forêt représente 94 000 ha, soit 150 ha de plus depuis 2010. Elle se développe sur notre territoire. Elle représente 32 % du territoire, 1 668 entreprises et 3 800 emplois de la filière forêt bois.

L'agriculture représente 51 % de notre territoire, environ 57 000 ha. C'est un foncier grignoté : environ 1 500 ha sont passés d'agricoles à urbanisés entre 2010 et 2020. 500 ha sont redevenus des bois ou des friches (déprise agricole).

Les élus ont pris conscience de la rareté et de la richesse de l'agriculture. Des outils sont à disposition et nous les avons déjà utilisés : ce sont les ENAF et les PAEN, qui sont des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. 2 PAEN sont identifiés sur notre territoire : le Gier pilatois et l'Ouest stéphanois.

Nous avons également un autre outil : les zones agricoles protégées (ZAP), qui permettent à l'agriculteur de se projeter dans l'avenir. Cet outil revient à sanctuariser la fonction agricole des parcelles concernées.

Il reste 2 488 exploitations agricoles en 2020 sur le territoire, en baisse drastique depuis 2010 : de 30 %. Cela représente 3 800 unités de travail annuelles. 20 % des exploitations ont une activité de diversification, notamment la vente directe.

Les enjeux sont les suivants :

- Préserver le foncier agricole, outil de base pour la production agricole. C'est la notion de valeur nourricière de l'agriculture, sachant qu'au niveau national, nous cherchons à atteindre une meilleure autonomie alimentaire.
- Pérenniser et consolider la diversité de l'économie agricole. C'est la notion de filières à conforter ou à développer, les filières de production, de transformation et de vente.
- Positionner l'agriculture comme un acteur déterminant des transitions.

Nous sommes dans une phase de transition, avec une agriculture qui remplit des fonctions d'économie, des fonctions nourricières (nous avons tous dans nos EPCI des projets alimentaires territoriaux (PAT)) et des fonctions paysagères et écologiques.

M. BAZILE. – Avez-vous des questions ?

M. GANDILHON. – Il faudrait comparer le nombre d'exploitations agricoles en 2020 avec les unités de travail. Le nombre d'exploitation a baissé mais la façon d'exploiter a changé. Il faudrait, sur la même période, comparer les unités de travail. Cela n'a pas baissé de 30 % en actifs agricoles. C'est important. Le nombre d'exploitation est un élément juridique peu important ; en revanche, le nombre de personnes qui y travaillent est un élément beaucoup plus important.

M. BAZILE. - Je partage cette remarque. La chambre d'agriculture peut nous donner ces éléments.

Je rappelle que, dans le comptage du foncier, les bâtiments agricoles ne comptent pas dans la consommation, dans les 1 400 ou 1 500 ha de départ. Cela veut dire que, quand un bâtiment

agricole est construit, il ne consomme pas d'espace naturel, agricole ou forestier.

M. GANDILHON. - Dans la façon de compter.

M. BAZILE. - Bien sûr.

Il comptera en revanche dans l'artificialisation à partir de 2031.

S'il compte dans l'artificialisation, même s'il ne compte pas dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, il faut qu'il compte dans la référence. Nous militons en ce sens.

Je peux comprendre qu'il ne compte pas dans les 1 400 ha de départ, mais il faudra bien qu'il soit au moins dans le bâtonnet de l'artificialisation. Nous sommes vigilants sur le sujet.

M. GANDILHON. - Il faut ajouter un élément au dernier enjeu affiché : « positionner l'agriculture comme acteur déterminant des transitions ».

M. BAZILE. - Ce n'est pas écrit sur la diapositive, mais ça l'est dans le PAS.

M. THIZY. - Nous pourrions même rajouter « économique ».

M. BAZILE. - Nous pouvons noter : « un acteur économique déterminant des transitions ».

Le qualificatif « économique » est très demandé par la chambre d'agriculture, à juste titre.

M. FARA. - Je poursuis avec les orientations générales du projet d'aménagement stratégique.

Trois axes stratégiques sont repris dans le PAS.

1) Répondre à l'urgence climatique

Nous sommes tous conscients des répercussions importantes du dérèglement climatique et que cela nécessite de changer de modèle de société. Nous avons évoqué précédemment la problématique de

sobriété des consommations. Je ne reprends pas les diapositives précédentes, mais cela englobe ce qui a été évoqué avant.

Nous devons nous adapter à ce contexte qui nous touche au quotidien. Avec le PAS et le SCOT, nous sommes dans l'adaptation parce que le dérèglement climatique est là aujourd'hui.

Cet objectif comporte trois axes :

- Préserver et protéger les espaces, les ressources et les habitants, par rapport à des épisodes climatiques particuliers ou par rapport à des pénuries.
- Assurer la sobriété énergétique et foncière.
- Organiser et mettre en place les transitions.

Il est bien question d'adaptation au dérèglement climatique, cela doit être intégré dans le SCOT, tant s'agissant du foncier que de l'énergie et de l'agriculture.

2) Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud-Loire

Le SCOT ne doit pas perdre de vue que les habitants se trouvent au cœur des aménagements. Les enjeux sont de favoriser le bien-être des habitants, la solidarité, le vivre ensemble, cela influençant l'attractivité du territoire et la vie quotidienne des habitants.

La qualité de vie va plus loin que les simples calculs fonciers : cela renvoie aux paysages, à la santé, au lien entre urbanisme et santé, à la nature en ville, à l'agriculture urbaine, au tourisme, aux loisirs, à tout ce qui concourt au bien-être au quotidien des habitants du Sud-Loire.

3) Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud-Loire

Cela reprend les objectifs précédents sur le changement climatique et le modèle de fonctionnement du territoire. Il est question également d'affirmer le positionnement du Sud-Loire dans la région

et l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne et la proximité pour tous les habitants.

Vous verrez sur l'armature qu'il y a différents niveaux de pôles et de structures, mais avec une proximité avec les habitants, que ce soit pour les services publics, l'économie, le travail, etc.

L'organisation du territoire se fait à partir de l'armature qui sera présentée par la suite. Nous avons notamment évoqué l'habitat, l'économie, les mobilités pour se rendre de son domicile à son lieu de travail, l'école ou l'université.

Chaque niveau de polarité a un rôle à jouer. Nous ne trouvons pas tout dans tous les pôles, mais nous sommes reliés à tous les pôles en fonction des besoins. C'est important pour équilibrer le territoire du Sud-Loire.

M. BAZILE. – Nous avons déjà pu en débattre précédemment.

Les enjeux sont colossaux.

Nous arrivons doucement à la fin de la présentation du PAS, que Patrick BOUCHET va clore.

M. BOUCHET. - Notre armature territoriale a fait l'objet de nombreux débats.

Il s'agit de l'organisation de notre territoire et de prendre conscience de l'enjeu et de la chance formidable que nous avons au niveau régional par rapport à la qualité de nos industries, la qualité de notre géographie et la qualité de notre population. Nous avons l'enjeu fort de bien les loger, de bien les nourrir, de bien les employer.

Cette armature territoriale est composée de plusieurs pôles, plusieurs centralités, avec :

- Une centralité métropolitaine, constituée de Saint-Etienne et de Saint-Priest-en-Jarez du fait du CHU.

- Des centralités de niveau Sud-Loire : Montbrison, Feurs, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Firminy, qui offrent des services et des activités à la population, entre autres un bassin d'emploi relativement riche.
- Des centralités de niveau intermédiaire. Elles ont fait l'objet de nombreuses discussions. Comme vous pouvez le constater sur la carte, elles sont concentrées sur la partie Furan. Différentes couleurs permettent de distinguer sur la carte les zones de montagne, la plaine du Forez, le secteur du Furan et celui du Gier. Ces centralités intermédiaires se doivent d'être des lanternes, des phares, des lieux où l'ensemble de la population peut trouver un maximum de services.
- Les centralités locales, où nous trouvons encore bon nombre de services et d'activités. Elles sont toutefois beaucoup plus petites que les niveaux précédents de centralité.

Il faut bien prendre en compte la chance formidable qui est la nôtre. Je ne cesse de le répéter. Notre Sud-Loire a une position industrielle unique en Europe, nous détenons en notre sein énormément d'entreprises qui détiennent des leaderships mondiaux dans leurs secteurs d'activité. Nous en avons plusieurs dizaines, près d'une cinquantaine. C'est une richesse que d'autres territoires n'ont pas. Nous avons très peu de terrains, très peu de possibilités à offrir à ces entreprises pour se développer ou prospérer.

L'important pour ces entreprises aussi, c'est qu'elles bénéficient d'une qualité de main d'œuvre inégalée, que les Lyonnais nous envient. Notre position par rapport à Lyon se doit d'être forte, en tout cas nous n'avons pas à rougir de ce que nous faisons ici et

c'est tout l'enjeu de cette carte, qui vous démontre l'importance des centralités.

J'espère avoir été complet, Président.

M. BAZILE. – J'ajoute que chaque niveau de centralité implique des droits et des devoirs. Nous avons eu des discussions avec des maires qui imaginaient que leur commune relevait d'un échelon supérieur. Nous leur avons expliqué les devoirs que cela induisait, ne serait-ce que la densité d'habitat. L'identification en tant que centralité locale est souvent plus adaptée qu'en tant que centralité intermédiaire.

Nous avons par ailleurs défini qu'il était possible pour une centralité qui le souhaiterait de passer à l'étage du dessous, mais pas le mouvement inverse. Certaines centralités pourraient dire qu'il ne leur est pas possible d'avoir une densité de 30 logements/ha et préférer être en dessous.

Je précise que ces centralités ne sont pas sorties de nulle part, cette catégorisation provient d'un *scoring* et de la position géographique. Je vais évoquer l'exemple concret de Noirétable. Comparée à certaines centralités locales du Stéphanois, Noirétable est beaucoup plus petite, sauf que sur son secteur géographique, elle a des fonctions de centralité intermédiaire, même si elle est plus petite et a moins d'habitants. Elle a des équipements qui desservent tout un bassin de vie. Les critères vont au-delà de la seule population, cela dépend aussi de la situation géographique de la ville et de son environnement. Il n'y a pas de centralité autour de Noirétable, c'est elle la centralité.

A l'inverse, si une commune comme Lézigneux était située n'importe où ailleurs, elle pourrait se retrouver dans un classement différent. Son classement est lié à sa proximité avec le bassin Montbrison - Savigneux.

La présentation du PAS est terminée.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

Mme THIVANT. - Pour rebondir sur votre explication au sujet des différents types de centralité, je ne crois pas que les droits et devoirs des différents niveaux de centralité apparaissent dans le PAS.

J'avais compris que c'était plus fin que précédemment, par exemple que seule une partie d'une localité pouvait être identifiée comme centralité, pas la localité dans son intégralité. C'est ce que l'on m'a dit, mais je ne l'ai pas trouvé.

M. BAZILE. - Ce sera décliné dans les documents plus précis.

M. THIZY. - L'une des innovations du SCOT tel que nous le travaillons aujourd'hui est que l'armature territoriale peut également regrouper plusieurs communes. Nous l'avons vu avec le cœur métropolitain Saint-Etienne - Saint-Priest-en-Jarez et avec Montbrison - Savigneux. Les communes de La Talaudière et Sorbiers sont également regroupées car c'est un agglomérat ; néanmoins, ce qui est défini comme centralité n'englobe pas la totalité des deux communes. Sorbiers comporte un secteur très urbanisé, qui fait partie de ce pôle, mais aussi des secteurs périphériques très ruraux qui ne nécessitent pas d'être couverts par une armature territoriale.

M. BAZILE. - Vous trouvez dans le PAS les définitions des différentes centralités. La précision du nombre de logements/ha sera dans le DOO.

L'avis des PPA suscitera peut-être des remarques.

Nous leur avons envoyé le PAS et nous leur avons demandé ce qu'elles en pensaient, nous ne leur avons pas fait la présentation que vous venez d'avoir. Globalement, les avis ont été plutôt positifs, elles étaient relativement satisfaites. Je vous précise qu'il

y avait l'Etat, la chambre d'agriculture, la chambre de commerce, un représentant du Rhône, la LPO, France Nature Environnement, le conseil de développement de Saint-Etienne, Ocivélo et le parc naturel du Pilat.

Le représentant du parc naturel du Pilat a demandé que nous parlions davantage du parc et de prendre en compte les dispositions particulières des chartes, sachant que nous n'avons pas le choix. Il a fait de grands compliments sur la présentation du document.

France Nature Environnement nous a demandé si les corridors écologiques, etc., étaient répertoriés. La réponse est positive, ce sera dans le DOO.

Nous avons eu une remarque sur l'aéroport et le plan d'exposition aux bruits, avec un souhait que celui-ci soit révisé. La commune de Veauche a répondu qu'elle travaillait sur le sujet.

Ocivélo a profité de l'occasion pour nous demander comment nous pourrions organiser la mobilité. Nous avons répondu que le SCOT était le bon périmètre pour réfléchir sur les mobilités, mais pas la bonne structure pour porter ces réflexions. Le périmètre est le bon, il faut réfléchir à l'échelle de SEM, Loire-Forez, Forez Est et Pilat, mais la structure SCOT n'est pas faite pour cela, elle est faite pour les documents d'urbanisme. En revanche, il y a eu la labellisation du service express régional métropolitain et Saint-Etienne a été labellisée SERM. Nous travaillerons sur les mobilités dans ce cadre-là.

Le conseil de développement de Saint-Etienne Métropole avait pour idée de renforcer le positionnement de cette centralité, notamment en complétant l'importance de la fonction universitaire, ce à quoi nous avons adhéré, nous ajouterons cette fonction sans aucun problème.

La DDT 42 a trouvé bien que nous ayons pris en compte les questions environnementales et les problématiques de l'eau. Ils ont lu que la ressource en eau et la sécurisation conditionnaient l'organisation. Ils ont noté que nous avons pris en compte les mobilités, mais n'en sont pas totalement satisfaits parce que nous n'avons pas conditionné l'urbanisme aux transports en commun. Les études en cours sur la gouvernance et le covoiturage montrent que nous allons dans le bon sens.

Concernant la consommation foncière, le SCOT n'est pas concerné, mais il le sera en 2028, quand nous devons rendre des comptes. Les chiffres de consommation sont de 190 ha consommés en 2021 et 280 en 2022, soit 470 ha consommés en seulement 2 ans. Or, nous avons droit à 700 ha pour 10 ans.

Mme THIVANT. - Je veux réagir parce que, dans ma commune, je vois bien cette accélération du promoteur, qui se dépêche de regarder tout ce qu'il peut faire parce qu'il sait que le PLUI va bientôt arriver. L'Etat a donné des objectifs, mais pas les moyens de freiner, d'arrêter, de modifier pendant ce temps intermédiaire d'approbation des documents d'urbanisme, il ne nous a donné aucun pouvoir là-dessus.

J'ai compris que nous ne pouvions pas encore recourir au sursis à statuer.

M. BAZILE. - La réponse de Mme BRENNE est qu'à partir du moment où le PAS et les PADD existent, nous pouvons appliquer le sursis à statuer ZAN.

Mme THIVANT. - A partir de quand ?

M. BAZILE. - Une fois le PAS, les PADD et les PLUI validés.

Mme THIVANT. - Et en attendant ?

M. BAZILE. - En attendant, c'est compliqué.

Je rectifie : nous pouvons appliquer le sursis à statuer ZAN tout de suite, il n'est pas nécessaire d'attendre le PAS.

Si nous estimons que ce qui est en train de se construire consomme trop d'espace par rapport à la loi ZAN, nous pouvons faire un sursis à statuer, qui va durer 3 ans. Il faut justifier que le projet consomme trop. Si c'est de la maison individuelle, cela ne fonctionnera pas, si c'est un gros projet d'immeubles de 600 logements, cela peut fonctionner.

Que ce soit à Loire-Forez ou Saint-Etienne Métropole, nos équipes travaillent d'arrache-pied, l'agence d'urbanisme également. Si nous ajoutons des modifications pour empêcher des projets, la modification nécessitera facilement 18 mois. Tout prend du temps.

Je rencontre les parlementaires vendredi pour leur expliquer que nous n'y arrivons plus, nous allons dans le mur. Ce qui ne fonctionne pas dans cette loi, ce n'est pas l'orientation donnée, à partir de 2031 il n'y aura plus de problème, c'est maintenant que le problème se pose parce que le décompte se fait alors que nous n'avons pas les documents ZAN. Cela ne peut pas fonctionner. Le décompte se fait aujourd'hui alors que sont en vigueur des documents permissifs et le document qui doit sortir doit tenir compte de ce qui est parti. Nous allons forcément dans le mur, cela ne peut pas fonctionner. C'est le seul point à changer.

5 ans vont être amputés. C'est compliqué. Vous ne pouvez pas dire à un territoire qu'il n'aura rien.

M. SOUTRENON. - Surtout au lendemain des élections.

M. GANDILHON. - Dans certaines communes, il se passe l'inverse.

M. BAZILE. - Il n'y a plus rien ?

M. GANDILHON. - Oui. Pendant 5 ans, nous ne pourrons rien faire.

M. BAZILE. – Cécile BRENNE a insisté sur l'aspect solidarité, parce que ceux qui sur-urbanisent aujourd'hui le font au détriment de tous.

M. GANDILHON. - Cela rejoint l'intervention que je ferai après, mais ce sont les communes qui ont été vertueuses qui sont pénalisées aujourd'hui, alors qu'elles respectent depuis des années l'esprit de la loi d'aujourd'hui.

M. BAZILE. – Nous sommes d'accord.

Ensuite, ils ont dit que le nombre de logements produits était trop important et que l'évolution de la population ne justifiait pas la création forte de logements. D'après l'Etat, il y a inadéquation entre le nombre de constructions de logements et le nombre d'habitants. Derrière cette phrase, il est question d'augmentation de la vacance de logements : les personnes quitteraient leurs logements pour aller habiter dans des logements nouvellement construits. C'est contraire à la sobriété foncière.

Elle a remarqué que nous consacrerons 2/3 de ce qui sera disponible à l'économie pour 1/3 à l'habitat. Auparavant, c'était l'inverse, 2/3 pour l'habitat et 1/3 pour l'économie.

Ensuite, elle a abordé la zone de Balbigny, indiquant que si elle devait rester de la même taille, il faudrait qu'elle soit programmée sur du long terme et que, si sa taille diminuait, la programmation pourrait être revue. Je lui ai répondu que c'était tranché.

M. VERICEL. - Je suis étonné que Cécile BRENNE ait dit cela, parce que nous avons eu une réunion où nous avons fait une proposition qui a nécessité l'arbitrage du préfet, lequel a été favorable. Je suis étonné qu'elle ne soit pas au courant. Je vois le préfet vendredi matin.

M. BAZILE. - Je pense qu'elle n'en a pas encore vu la concrétisation dans les documents.

M. VERICEL. – Je voudrais qu'une bonne fois pour toutes nous ayons des choses claires de la part de l'Etat et pas des allers-retours. J'ai repris la présidence de Forez Est il y a 2 ans, j'ai regardé l'historique de la zone de Balbigny et cela fait 15 ou 20 ans que l'on fait des études. Une fois arrivés au bout d'un cycle d'études, les premières sont obsolètes, la règle a changé et on recommence ; cela coûte des centaines de milliers d'euros d'argent public.

M. BAZILE. – Cela a été dit de façon relativement aimable. Je lui ai répondu qu'il me semblait que cela avait été acté, ce à quoi elle a répondu qu'elle n'en avait pas vu la concrétisation dans des documents.

Le représentant de la Région AURA nous a dit que c'était en cohérence avec le SRADDET, qu'il trouvait le travail sur l'armature territoriale particulièrement intéressant, que l'eau était une préoccupation. Il voulait que soit mentionnée la question de la prévention et du tri des déchets. Soit, nous pouvons le mettre dans le SCOT. Sur la forme du document, il a indiqué que les illustrations étaient appréciables et qu'il pourrait y en avoir davantage.

A la LPO, ils sont satisfaits.

La CCI et la chambre d'agriculture n'ont pas formulé de remarque car ils n'avaient pas compris notre démarche, il pensait que la réunion avait pour but de leur présenter le PAS et qu'ils formuleraient leurs remarques ensuite. La chambre d'agriculture est très active dans les COPIL et nous savons globalement ce qu'ils pensent et les remarques qu'ils sont susceptibles de nous faire, compte tenu des arbitrages que nous avons faits et qui ne sont pas 100 % compatibles avec leurs demandes.

Avez-vous des interventions à faire sur ce PAS ?

M. THIZY. - Je voulais émettre aujourd'hui un point d'alerte. En ma qualité de vice-président de Saint-Etienne Métropole en charge de la cohésion territoriale et donc de l'élaboration du futur PLUI, j'ai développé le projet de PAS au niveau du bureau des maires de Saint-Etienne Métropole. Mes collègues ici présents qui ont assisté au bureau des maires pourront en témoigner et peut-être apporter d'autres éléments : la présentation n'a pas été aussi calme que ce soir, c'est un euphémisme. Il y a eu beaucoup de remontées appuyées.

L'idée qui prévaut est que les maires de communes sont dépossédés du choix stratégique de ce document. Au niveau législatif, il est bien prévu que ce document soit élaboré par ce comité syndical, validé par lui et qu'il n'y ait pas de validation formelle au niveau des EPCI et des communes, contrairement à ce qui avait pu être fait lors du SCOT précédent. J'ai présenté le PAS uniquement pour le soumettre au débat, comme nous le faisons aujourd'hui, en diffusant les grandes orientations.

Le reproche est que l'élu de base est dépossédé de la construction de ce document et qu'ils n'ont pas été suffisamment sollicités pour le construire, malgré tout ce que nous avons pu faire. Nous avons fait beaucoup de choses, notamment des ateliers où nous avons pu regretter que la présence politique n'ait pas été plus élevée.

M. BAZILE. - J'aurais bien voulu y être, parce que j'entends les mêmes remarques à Loire-Forez. Des groupes thématiques travaillent depuis 2 ou 3 ans sur le SCOT, certains élus s'inscrivent, puis viennent ou pas, mais beaucoup ne s'inscrivent pas. Quand nous faisons des réunions publiques, les élus de base sont invités et nous en voyons très peu. Les informations, la concertation et l'association des uns et des autres, cela ne se fait pas par perfusion !

Ces remarques commencent à m'agacer parce qu'elles sont particulièrement injustes. C'est trop facile. L'élu de base est élu et cela implique du travail, de se déplacer, de venir aux réunions.

M. GANDILHON. - Je ne peux pas laisser dire cela, je suis obligé d'intervenir. Je comprends la philosophie de votre intervention, mais je vais resituer ma situation personnelle : 700 habitants dans ma commune, 850 € d'indemnités et j'ai un travail à côté. Je passe 35, 40 ou 50 heures par semaine au travail, je ne peux pas me rendre à une réunion à 9h00 du matin.

M. BAZILE. - Toutes les réunions ne sont pas à 9h00 du matin. C'est trop facile. Moi aussi, j'ai un travail. Et le sujet est aussi de faire confiance à ceux qui travaillent.

M. GANDILHON. - Gilles THIZY a mentionné que nous nous sentions dépossédés. Ce n'est pas parce que nous allons ou pas à une réunion que nous nous sentons dépossédés du débat. La possibilité d'aller en réunion avec 40 ou 50 sujets différents à traiter dans une commune, nous ne pouvons pas prendre des jours, il ne faut pas culpabiliser les élus, c'est extrêmement grave.

M. BAZILE. - Ce qui est grave, c'est que les élus se sentent dépossédés. C'est trop facile, parce qu'il suffit...

M. GANDILHON. - C'est un ressenti.

Cela n'empêchera pas le SCOT d'avancer, mais il faut entendre le ressenti.

M. VERICEL. - A Forez Est, nous n'avons pas ce sentiment-là.

Mme CHRISTIN-LAFOND. - Cela pose la question de savoir comment on se situe par rapport à ce type d'organisation, qui est relativement pyramidale. Nous sommes aussi dans un processus de représentation, les personnes présentes autour de la table sont des représentants. Il y a des lieux où nous nous rencontrons, des forums des élus ont été organisés, ils étaient très ouverts, à des

heures qui me paraissaient accessibles. J'imagine qu'il peut y avoir des cas particuliers qui font que l'on n'est pas disponible, cela m'arrive aussi, je l'entends. Mais je trouve la démarche du SCOT relativement exemplaire dans la construction de ce à quoi nous arrivons.

Peut-être pouvez-vous nous dire ce qu'il manque dans le document qui nous est présenté que nous n'aurions pas vu ? Nous sommes dans une démarche de représentation parce que nous ne pouvons pas être partout, nous n'avons tous que 24 heures par jour, dans lesquelles nous faisons beaucoup de choses. Il faut faire confiance à un moment donné. Pour que les personnes auxquelles vous pensez ne se sentent pas frustrées de ne pas avoir amené leur pierre à l'édifice, il serait intéressant que nous sachions ce qui leur manque, c'est-à-dire en quoi, en tant que représentants, dans cette démarche qui est la nôtre, nous n'avons pas été à l'écoute de ceux qui nous entourent.

M. GANDILHON. – Il a simplement été dit que les élus se sentaient dépossédés. C'est le premier SCOT pour lequel les communes ne donneront pas leur avis.

Que ce soit délégué, c'est la règle, je n'ai pas de problème avec cela. C'est un ressenti des élus, leurs conseils municipaux ne donneront pas d'avis sur le SCOT.

M. VERICEL. – C'est la loi.

M. BAZILE. – Il m'intéresserait de savoir ce que ces élus diraient s'il était demandé aux conseils municipaux de donner un avis sur le SCOT. Je crois le savoir. J'ai demandé il n'y a pas si longtemps à délibérer sur le PADD de Loire-Forez Agglomération dans les conseils municipaux, c'est l'étage en dessous, c'est le PADD de Loire-Forez. Les élus des communes étaient très embêtés pour le mettre à l'ordre du jour des conseils municipaux, parce qu'ils

n'étaient pas vraiment au courant ni imprégnés du sujet. Les maires se retrouvent très ennuyés.

Je serais curieux de savoir quels sont les maires qui vont mettre le projet d'aménagement stratégique à leur conseil municipal, parce que ce n'est pas si évident que cela.

Je peux comprendre qu'ils n'aient pas accès à l'information comme ils le souhaiteraient et qu'ils doivent apprendre à faire confiance à ceux qui le travaillent dans le sens de l'intérêt général. La confiance n'est pas si évidente que cela au travers de tout ce que nous pouvons voir et entendre ici ou là. Je comprends tout cela, mais entendre que l'on se sent dépossédé me fait réagir.

M. THIZY. – Une deuxième remarque issue de cette présentation est que le projet d'aménagement stratégique comme les projets d'aménagement et de développement durable dans nos PLU, dans le futur PLUI de Saint-Etienne Métropole ou celui voté à Loire-Forez, sont très conceptuels et que personne ne peut s'y opposer. Quand il est question par exemple d'améliorer les conditions de vie des habitants, personne ne va dire qu'il ne le souhaite pas. Dans le débat, on ne peut qu'être d'accord.

Néanmoins, la crainte est que chacun des éléments que nous avons pu voir au niveau des enjeux et des orientations peut se concrétiser avec des visions très différentes, plus ou moins strictes suivant ce que nous allons décider et que nous ne connaissons qu'au niveau du DOO. Les orientations sont majeures, certes, mais floues, ce n'est pas une expression suffisante de ce que sera le SCOT demain. C'est la même chose au niveau de nos PADD et j'ai eu la même problématique au niveau de la présentation de mon PADD.

Ensuite, j'ai donné les éléments de réponse que Christophe BAZILE et d'autres ici ont pu apporter.

M. BAZILE. - Dans les réunions, nous sommes allés sur des prises de position tranchées, comme je l'ai fait ce soir. Nous avons anticipé sur le DOO. Nous n'avons pas caché que l'eau allait conditionner l'urbanisme, ni qu'il en était fini du modèle pavillonnaire, ni que nous ne réservions qu'1/3 à l'habitat, contre 2/3 à l'économie. Nous avons déjà donné des orientations extrêmement fortes au-delà du PAS et nous avons été très clairs sur les consommations foncières.

J'ai régulièrement le débat des petites communes. Nous entendrons tout à l'heure un témoignage à ce sujet. Dans le travail que j'essaie de faire sur mon territoire concernant les petites communes à l'échelle du SCOT ou des PLUI, le changement de destination d'une grange ou l'arrivée d'un couple dans la commune, ce n'est pas un sujet. Cela doit continuer à être possible puisque ce n'est pas là qu'il y a la massification des logements, etc. Je parle de l'arrivée d'un couple et du changement de destination d'une grange, pas de la construction d'un lotissement dans la petite commune. Cela, c'est fini.

Des craintes s'expriment, j'entends régulièrement que les écoles vont fermer. Les écoles ne ferment pas à cause de l'arrivée de la ZAN, elles ferment déjà avec les documents d'urbanisme existants, qui sont permissifs. Elles ferment parce que la démographie des enfants sur notre département aujourd'hui est catastrophique. Rien que sur le centre hospitalier du Forez, nous avons eu 200 naissances de moins en un an. Et les femmes ne sont pas allées accoucher ailleurs, il n'y a pas plus de fuite qu'auparavant. Ce sont 10 classes qui n'ouvriront pas. C'est énorme. La démographie des enfants est dramatique. Le nombre d'élèves dans la Loire diminue partout. A Montbrison, j'en suis à la troisième fermeture de classe. Tout le monde pensait que je prenais les élèves des communes autour. Pas du tout. 2 classes sont

maintenues à Saint-Jean-la-Vêtre pour 24 enfants. C'est compliqué, mais ce n'est pas lié aux documents d'urbanisme ni au ZAN, il est faux de dire cela.

M. GANDILHON. - Cela va s'accélérer.

M. BAZILE. - A cause de quoi ? Le document qui va sortir sera opérationnel en 2028, les PLU et PLUI sont validés en 2028.

M. GANDILHON. - Ce n'est pas ce que le préfet nous a dit. Il nous a dit que si nous continuions à construire à ce rythme à Saint-Etienne Métropole, dans un an il bloquerait tout. Ce n'est pas 2028, mais 2026.

M. BAZILE. - Vous avez raison, mais nous ne sommes pas sur le même plan. Je vais essayer de continuer sur le même plan.

Certains disent que la ZAN et les documents d'urbanisme freinent les écoles. J'essaie de démontrer que c'est complètement faux, cela n'a rien à voir, les documents d'urbanisme actuels ne freinent rien. Les documents PLUI ne sortiraient qu'en 2028. J'espère que le préfet ne le fera pas, que nous trouverons d'autres solutions. Imaginons que le préfet n'arrête pas tout, que nous restions sur le document d'urbanisme, cela sous-entend que jusqu'en 2028, nous continuons de faire tout ce que nous faisons. Vous verrez que des classes et des écoles fermeront malgré tout, faute d'élèves.

M. MONTDESERT. - J'ai un exemple flagrant sur ma commune, Balbigny, qui est en train de se développer. Un dernier gros lotissement vient de sortir, sa construction a commencé en 2008 pour la première tranche et la deuxième tranche vient de se terminer. Il comptera 37 maisons. Les 3/4 ont déjà été revendues. Ces maisons se vendent à un prix trop élevé pour les personnes de notre territoire, ce sont des personnes de plus de 50 ans qui viennent s'y installer et cela n'amène aucun enfant à l'école. J'ai perdu une classe cette année et je vais en perdre une autre l'année

prochaine. C'est une situation classique. Les pavillons sont rachetés par des personnes de 50 ans ou plus, qui en ont les moyens.

M. ARCHER. - Je suis le maire de Saint-Cyprien, c'était une commune attractive, mais lors du recensement de 2015, 200 biens étaient occupés par des personnes âgées de 60 à plus de 80 ans. Une bascule générationnelle devait se faire. Elle s'est faite, avec l'arrivée de personnes qui avaient déjà un bien parce que c'est cher, des familles avec des enfants de 14 ans ou plus. Là où, avant, 3 cars partaient le matin pour les divers établissements, maintenant il y en a 5. Quand il y a 42 sorties de CM2 et 20 entrées en école maternelle, à un moment le chat se mord la queue.

M. MONTDESERT. - L'effet COVID a aussi beaucoup accentué ce phénomène.

M. BAZILE. - Je pense qu'il fallait aborder ce débat. Cela va continuer à crisper, le sujet des écoles sera très difficile.

M. GANDILHON. - Pour les petites et moyennes communes, la fermeture d'une classe et la fermeture d'une école, ce sont deux choses totalement différentes. La survie des villages, c'est le maintien de l'école. Fermer une classe quand on en a 5, ce n'est pas dramatique. La fermeture d'une école, c'est dramatique pour un village. Je pense que dans notre façon d'écrire notre SCOT, il faut aussi que nous ayons cet œil-là. Si les maires sont d'accord pour faire des regroupements d'écoles, pourquoi pas, mais il faut aussi préserver cette vie, au moins pour les communes de Métropole. C'est notre dernière compétence au niveau communal.

M. BAZILE. - J'entends ce que vous dites, mais la natalité m'inquiète.

Mme THIVANT. - Il y a la question de la natalité, mais la deuxième question, que nous ne résolvons pas, c'est que la rareté fait le prix du logement. Nous ne sommes pas en mesure de résoudre le sujet au niveau du SCOT, mais la rareté fera le prix.

M. GANDILHON. - Les primo-accédants ne sont plus en capacité de se loger comme auparavant. Dans nos petites communes, nous pouvons imaginer ne plus faire de pavillonnaire comme nous en faisons, à l'ancienne, mais pas de ne faire que des immeubles, alors que nous avons déjà bouché les dents creuses de nos bourgs et tout ce que nous avons pu. Il sera compliqué de faire de l'immeuble en périphérie.

Il faut aussi que nous adaptions le SCOT, que nous le déclinions différemment en fonction de la typologie de la commune (nombre d'habitants, présence de centralités autour ou pas...). Il faut prendre en compte tous ces sujets. Il y a de vraies spécificités.

M. BAZILE. - Le SCOT donnera des grandes orientations, charge ensuite aux EPCI, au travers du PLH, d'affiner cela. A l'échelle du SCOT, nous n'y arriverons pas, effectivement. A l'échelle de l'EPCI, ce ne sera pas forcément simple non plus, mais il faudra y arriver. C'est à l'échelle de l'EPCI que le PLH devra s'appliquer dans la dentelle.

Mme COURT. - Nous sentons aussi que nous sommes à un tournant sociétal. Il faut en tenir compte.

Sur Loire-Forez, nous avons réalisé une étude sur le choix résidentiel des ménages et 54 % des ménages ont fait part de leur souhait d'aller en centre-ville. Le modèle pavillonnaire est-il toujours plébiscité ? Continuera-t-il à l'être ? Nous devons aussi nous poser ces questions.

M. BAZILE. - Cela touche au problème de mobilité et à la cherté des déplacements, qui aggravent le problème de l'habitat en milieu rural pour les ménages à faibles ressources.

Mme THIVANT. - Je voulais faire une remarque sur l'ensemble du document.

Comme l'a dit Gilles THIZY, tous les maires sont d'accord avec les bonnes intentions du document, mais ils ont peur de la façon dont cela va se décliner et leur revenir. Mais je trouve qu'il n'y a pas, dans ce document, de hiérarchisation des thématiques. Nous ne mettons pas de priorités. Je comprends bien la nécessité d'attaquer le sujet sur l'ensemble, mais j'aurais voulu voir que des thématiques étaient plus prioritaires que d'autres, parce qu'il émerge nécessairement des contradictions : nous voulons par exemple le développement économique, mais aussi la sobriété. Il n'est pas toujours évident de concilier les deux.

Dans le document, il n'y a aucune hiérarchisation. Nous parlons aussi bien de l'autosolisme à régler que de l'aéroport, alors que cela ne concerne pas les mêmes personnes, les mêmes sujets, que l'on ne règle pas le même problème. Je ne sais pas si c'est la meilleure façon de procéder. Ne pourrions-nous pas donner des priorités pour mieux montrer où nous voulons aller ? Toutes les bonnes intentions sont listées, sans être triées.

M. FARA. - Il a bien été indiqué que l'économie serait prioritaire au niveau de l'utilisation du foncier. Cela montre qu'elle est prioritaire par rapport à l'habitat. Cela ressort, à la lecture du document. Ce n'est peut-être pas marqué suffisamment fortement comme une priorité, mais cela ressort tout de même.

Après, je ne suis pas sûr qu'économie et sobriété soient contradictoires. Le fait que l'économie puisse se faire avec une certaine sobriété, cela peut aussi s'envisager. C'est bien de

l'écrire, parce que l'on pourrait se dire que, si c'est pour l'économie, nous pouvons consommer du foncier neuf puisque c'est une priorité. Là, il est indiqué qu'il faut essayer de ne pas être que sur du foncier neuf. Il est difficile de tout hiérarchiser dans un PAS. C'est le premier document. Nous sommes sur le niveau stratégique.

Il faudra faire de l'économie tout en étant sobre, c'est forcément compliqué. Une autre solution consisterait à dire que, puisqu'il faut être sobre, nous ne faisons plus rien. Je ne suis pas convaincu que cela satisfasse qui que ce soit dans la salle. Cela veut dire aussi qu'il y aura moins de terrains pour l'habitat.

Il n'y aura peut-être pas énormément de terrains à aménager à la fin, nous en sommes bien conscients à la lecture des documents et des graphiques. Cela ne fait pas plaisir. Mais cela veut dire qu'il faudra les utiliser intelligemment, sachant que nous avons clairement vu que l'économie était prioritaire sur l'habitat, cela ressort bien du PAS selon moi.

M. BAZILE. – Auriez-vous vu d'autres priorisations ?

Mme THIVANT. - Par rapport à l'économie, pour ce que je vois des derniers terrains autour de chez moi où il y a des intentions d'industriels... Le SCOT ne peut pas tout faire, mais la question de la mobilité n'est pas approfondie pour les trajets domicile-travail et la demande des entreprises en surface pour garer les voitures des employés reste énorme. J'espère que nous ne réserverons pas tout cet espace à l'économie plutôt qu'à l'habitat pour faire des grands parkings pour que les employés arrivent en voiture.

J'ai un petit bout de terrain de 5 000 m² que nous sommes en train de dépolluer. Une entreprise, première mondiale dans son domaine, veut s'y installer, mais la première chose qu'elle nous dit, c'est qu'il lui faut au moins 50 places de stationnement. Cela prend déjà

la moitié du terrain. Nous lui disons que nous allons essayer de faire autrement, mais cela reste théorique pour lui.

Il faut avancer sur les questions de mobilité pour économiser du foncier.

Le document parle beaucoup de mobilité, mais c'est plus un sujet EPCI je pense.

M. BAZILE. - Le fameux SERM.

Vous soulevez un sujet très intéressant : les mobilités vers les entreprises.

M. COUCHAUD. - Au niveau de l'habitat, il y a un changement. Avant, c'était le pavillon, maintenant c'est de l'habitat en ligne, des maisons jumelées. Je pense que les industriels doivent eux aussi réfléchir différemment, penser différemment et construire différemment. Peut-être faut-il envisager de faire des parkings en sous-sol, cela ne consomme pas d'espace. Certes, cela coûte plus cher, mais c'est une solution.

Ce n'est pas qu'à l'habitat de se remettre en cause, mais à tout le monde, y compris l'agriculteur pour sa consommation d'eau. Tout le monde doit penser différemment.

M. THIZY. - Ce qui fait réagir aujourd'hui, c'est la peur de l'inconnu. Presque tout le monde est d'accord pour dire que le modèle d'aménagement du territoire que nous avons connu doit évoluer, mais nous n'avons pas les outils et nous avons une grosse incertitude sur le bon modèle à développer demain et qui le finance.

Mme THIVANT. - Qui le finance, c'est une bonne question.

M. THIZY. - Avant de poursuivre les débats, je vais vous donner lecture de l'intervention que Pascal GONON, élu au comité syndical du SCOT et membre de Saint-Etienne Métropole, aurait voulu faire ce soir, puisqu'il ne pouvait pas être présent parmi nous :

« Conscient que l'aménagement du territoire est une compétence importante, surtout qu'elle est une compétence des élus, il est normal que les élus se positionnent et puissent dire ce qu'ils pensent de cohérent pour leur territoire, pour leur commune.

Il est aussi important que des messages soient portés et entendus, afin qu'ils soient mis en débat entre toutes les structures supra communales.

Il est important que cet aménagement soit aussi vu à l'échelle d'un territoire (celui du SCOT), et qu'il puisse y avoir un projet de vie sur l'ensemble des communes sans qu'aucune ne soit défavorisée. En clair, il faut prendre de la hauteur sur une vision d'un projet de territoire, notamment à l'échelle de notre SCOT.

Je suis d'accord, et je l'ai souvent dit : nous sommes et serons obligés de changer notre logiciel d'aménagement sur nos communes, notre logiciel de gestion de l'urbanisation sur notre territoire.

Je suis aussi d'accord avec le besoin de travailler un projet et avec le fait que c'est à partir de ce projet que nous pouvons défendre un aménagement pour nos concitoyens.

Le projet est important et ce projet devrait être travaillé en profondeur.

Je suis d'accord, il faut défendre et permettre une agriculture nourricière, réserver un foncier agricole mis sous pression depuis plusieurs années par l'urbanisation.

Fort de ce constat et pour entrer un peu plus dans le détail, je défends aussi l'idée que l'économie et le pouvoir de générer des emplois, du travail, des services sont des vecteurs à mettre en priorité et ceci sur tout le territoire du SCOT, sur toutes nos communes, de la plus petite à la plus grande. Equilibrer l'emploi sur toutes les communes, même les communes rurales.

Concernant l'économie et l'artisanat, puisque je suis plutôt un élu d'une commune rurale, je suis conscient que toutes les communes ne peuvent pas accueillir une zone artisanale, mais permettre l'étude d'une zone artisanale à l'échelle de plusieurs communes me paraît aussi entendable et devrait pouvoir s'inscrire dans un potentiel d'aménagement. De même, permettre à nos entreprises déjà implantées sur nos communes de s'étendre afin de travailler dans de meilleures conditions et d'améliorer leur production me paraît également défendable.

Je pense que nous devons aussi réfléchir au devenir des bâtiments agricoles que je nomme « de deuxième génération », qui sont souvent des bâtiments en fer ou en charpente bois couverte de tôle ondulée style stabulation libre pour l'élevage de bovins. Il pourrait être mis au débat de les transformer afin qu'ils puissent accueillir de l'artisanat et uniquement de l'artisanat. Cela s'appellerait de la résorption de friche.

L'économie sur nos communes, c'est la vie. C'est pourvoyeur d'emplois et de richesse et c'est d'autant moins de voitures à l'entrée des grosses zones en fond de vallée ou autour des villes. Le travail et l'emploi peuvent bien s'équilibrer sur tout le territoire du SCOT. Il est hors de question que nous devenions juste un poumon vert pour des citadins en recherche d'oxygène le dimanche.

Concernant l'habitat, je l'ai dit dans mes propos préliminaires : il faut changer notre logiciel d'urbanisation, réfléchir à économiser le foncier, réduire les surfaces urbanisées et compenser dans la mesure du possible. Il faut trouver des solutions pour voir comment on peut aménager nos bourgs et hameaux pour urbaniser sans détériorer l'existant. Il faut valider l'intérêt des changements de destination avec nos partenaires afin de redonner de la richesse à des bâtiments qui ne redeviendront jamais agricoles.

Sur ce type d'aménagement de nos anciens bâtiments agricoles, il faut proposer et acquiescer que les premiers et seuls logements ne soient pas comptabilisés (idem dérogation dans le SCOT précédent).

En clair, il faut comprendre qu'il nous faut aussi accueillir et bien accueillir des familles dans nos communes rurales. Pour cela, il nous faut fléchir du foncier que l'on urbanisera avec talent, que l'on urbanisera avec un projet d'aménagement. Et si nous n'avons pas le talent, certaines structures supra communales devraient pouvoir nous aider à urbaniser en respectant au mieux les lois au lieu de nous imposer des règles sans nous aider, voire en provoquant des blocages avec bon nombre d'élus.

En clair, il nous faut des familles et des enfants pour pouvoir garder des personnes qui désirent rester sur nos communes, pour créer un équilibre sur toutes nos communes et les communes voisines. Il faut permettre aux élus en place et futurs de réfléchir sur des projets d'aménagement de leurs communes, car si nous bouclons tout, quid des équipes municipales dans le futur ? Qu'auront-elles comme projets à porter ?

Avant-dernière thématique que j'aurais aimé porter au débat : l'eau et la gestion de la quantité d'eau sur nos communes. Bien que cette année, l'eau soit tombée en abondance, je pense qu'il faut garder dans un coin de nos têtes que l'eau est un bien précieux qui risque de devenir rare et qu'il faudra la partager. Je pense qu'il faut, dans nos projets d'aménagement, permettre de retenir une partie de l'eau sur nos territoires pour la population, l'agriculture, l'environnement, les animaux, demander que soit étudiée ou imposée le plus souvent possible la réutilisation de l'eau afin de mettre plusieurs fois en valeur ce bien commun.

Concernant la création d'énergie sur notre territoire, il ne faut rien s'interdire. Permettre, voire inciter nos concitoyens à créer leur

propre énergie. En clair, un projet autonome ou créateur d'énergie devrait être aidé et mis en priorité.

Dernière thématique générale : enfin, il faut insister pour que la loi et lesdites règles s'appliquent partout et pour tous, cela va de soi, mais quand même, si des territoires laissent faire n'importe quoi et du coup aspirent chez eux le travail et la population, cela va forcément créer du désordre. Cela pénalise encore plus les communes limitrophes aux autres territoires ou autres SCOT. »

M. BAZILE. – Cela appelle-t-il des remarques particulières ? Non.

Il y a des points dont nous avons déjà débattu. Pour le devenir des bâtiments agricoles, nous avons le DOO, qui ne nous a pas encore été présenté, le résultat du travail des équipes des COPIL. Nous verrons cela prochainement. C'est un sujet, c'est certain. S'agissant de l'idée d'installer des artisans dans les anciens bâtiments agricoles, pourquoi pas, mais il ne faut pas que ce soit un bâtiment trop isolé. Mais pourquoi pas, c'est une façon de résorber les friches agricoles.

M. GANDILHON. - Etant voisin de Pascal GONON, il veut aussi exprimer le fait que, dans certaines parties du territoire, il y a des routes métropolitaines ou départementales où il y a beaucoup de bâtiments agricoles dépris où les circulations sont très faciles. Il faut peut-être zoner, mais dans beaucoup d'endroits c'est très facilement faisable. Donc il faut zoner.

M. BAZILE. - C'est du travail de repérage. Nous pouvons mettre dans le SCOT des conditions d'accessibilité ou de mobilité.

M. THIZY. – Et aller contre la charte du foncier agricole existante, qui dit que seuls les bâtiments patrimoniaux peuvent changer de destination. Les bâtiments qu'il propose sont de fait exclus du changement de destination.

M. GANDILHON. - La chambre d'agriculture bloque sur la nécessité d'une valeur patrimoniale pour changer un bâtiment de destination. C'est un vrai frein. C'est déjà artificialisé, il faut le valoriser. Puisqu'il est question de zéro artificialisation, il faut commencer par tout ce qui est déjà artificialisé et l'occuper, à condition...

M. VERICEL. - Il faut qu'il y ait l'accessibilité.

M. GANDILHON. - Oui.

M. VERICEL. - C'est fondamental. J'ai eu le cas à régler. Changement de destination, d'accord, mais après il y a des exigences. Non. Il faut bien mettre des conditions au changement de destination.

La question de la valeur patrimoniale, c'est pour un changement de destination au profit de l'habitat, à mon sens, alors qu'ici nous parlons d'aller vers de l'économie. Ce n'est pas exactement le même sujet à mon sens.

M. THIZY. - Je n'ai pas pu être présent lundi après-midi pour la présentation aux PPA, mais j'ai apprécié l'une des remarques de la Région, selon laquelle il faut que nous nous préoccupions des déchets sur notre territoire. Nous ne les avons pas attendus pour réfléchir à la solution, nous avons même un syndicat qui travaille sur ces sujets. Je pense que plusieurs parmi vous y participent.

Néanmoins, tel que l'a fait l'Etat à son niveau et tel que la Région semble l'avoir fait une première fois (je ne sais pas ce que cela donnera dans la nouvelle version du SRADDET), si la commune d'implantation d'une future usine de traitement de déchets devait pour ce faire consommer du foncier, cela ne devrait pas être porté que par la seule commune ou le seul EPCI dans lequel elle serait positionnée, puisqu'elle aurait un intérêt pour l'ensemble du territoire. Cela concerne la gestion des déchets mais d'autres

sujets également. Au niveau du SCOT Sud-Loire, il faudrait déterminer un certain nombre de projets d'audience Sud-Loire.

M. BAZILE-Avons-nous fait le tour du sujet ? Oui. Je lève donc la séance.



Le comité syndical

➤ **ACTE** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui a eu lieu conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Pour extrait,
Le Président,

Christophe BAZILE